

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	15
de Votants	19

L'an deux mil vingt-deux le 10 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/10/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laëtitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Florent CANTETEAU.

Membres Absents : Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Joëlle CASSERON donne pouvoir à Hugues LELONG  
Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**456-22** **Projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 01<sup>er</sup> janvier 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°113\_2022\_05 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification administrative des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île,

VU la délibération n°114\_2022\_06 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante Petite-Enfance,

VU le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 01/09/2022,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution,

Considérant que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence Enfance Jeunesse dans sa composante Petite-Enfance,

Considérant que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de son conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier. Il poursuit en précisant que les conseillers communautaires ont eu à examiner deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de certaines dispositions rendue nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer par la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île. Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

supplémentaires. Ainsi, toute mention des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer dans la liste des communes membres pour être remplacée uniquement par l'Aiguillon-la-  
Presqu'île et l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-sur-Mer, l'escale des Mouss et la bibliothèque de plage de la Faute-sur-Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-la-  
Presqu'île et la bibliothèque de plage de l'Aiguillon-la-  
Presqu'île.

Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence Enfance-Jeunesse dans sa dimension Petite Enfance. Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmonisé en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la Petite Enfance par le biais notamment du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistantes Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance-Jeunesse :

Définition, mise en place et déploiement d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut créer, aménager et gérer des équipements et structures qui s'y rattachent. Elle assure l'aménagement et la gestion des équipements et structures suivantes :

○ Pour la Petite Enfance :

- La Maison de l'Enfance « A petits pas » située à Luçon
- La Maison de l'Enfance « Les p'tits Loulous » située à Sainte-Hermine
- La structure Relais Petite Enfance déployée sur l'intégralité du territoire intercommunal ».

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance – Jeunesse :

*Soutien* et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse y compris la création, l'aménagement et la gestion des équipements qui s'y rattachent.

○ Petite enfance

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petit pas »
- La Maison de l'Enfance à Sainte-Hermine : « Les p'tits Loulous »
- Le Relais d'Assistantes Maternelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais »

Monsieur le Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l'arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0):  
décide :

- ✓ D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- ✓ D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno FABRE



Nombre :  
de Conseillers en exerci 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants 19

L'an deux mil vingt-deux le 10 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/10/2022.

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laëtitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Florent CANTETEAU.

**Membres Absents** : Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Joëlle CASSERON donne pouvoir à Hugues LELONG  
Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

457-22

## Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2021

Vu l'article 15211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

**Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,**

**M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2021. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.**

*Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0):*

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.*

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno FABRE



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 15  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 10 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/10/2022.

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Florent CANTETEAU.

**Membres Absents** : Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Joëlle CASSERON donne pouvoir à Hugues LELONG  
Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 458-22 RD 99 – Liaison Nalliers/Pouillé - programme de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réunion qui s'est déroulée le 8 juillet dernier avec les services départementaux des routes et les élus des différentes communes concernées concernant les RD 10 et 99.

Ont été évoqués :

- trafic poids lourds de transit qui entraîne une dégradation de la chaussée et des accotements de la RD10 en agglomération St Etienne de Brillouet.
- La dégradation des rives et de la chaussée de la RD99 hors agglomération entre Nalliers et Pouillé.

Il a été proposé, le recalibrage de la RD99 et de limiter en tonnage sur la RD10 ce qui pourrait avoir pour effet de multiplier par deux le trafic sur la RD99 et d'augmenter le trafic aux entrées d'agglomérations

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 abstention, 0 contre)*

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno FABRE



Nombre :  
 de Conseillers en exercice : 19  
 de Conseillers présents : 15  
 de Votants : 19

*L'an deux mil vingt-deux le 10 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/10/2022.*

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Florent CANTETEAU.

**Membres Absents** : Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Joëlle CASSERON donne pouvoir à Hugues LELONG  
 Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

### 459-22 Ressources Humaines - temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices des ressources humaines arrêtées le 07 décembre 2020 ;

Vu la délibération en date du 12/12/2001 portant aménagement et réduction du temps de travail ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Qu'aucun régime dérogatoire n'a été instauré en ce qui concerne la durée annuelle de travail du personnel communal et que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Il rappelle aussi que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité (19 pour, 0 absence, 0 contre)

**DECIDE** : de confirmer les modalités déjà mises en œuvre en ce qui concerne le temps de travail du personnel communal.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
 de Conseillers en exercice : 19  
 de Conseillers présents : 15  
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 10 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/10/2022.

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Florent CANTETEAU.

**Membres Absents** : Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Joëlle CASSERON donne pouvoir à Hugues LELONG  
 Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 460-22 Tableau du personnel communal – modification

Prenant acte des décisions antérieures, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, avec 15 votes pour et 4 votes contre:

- Confirme les créations de postes antérieurement décidées ;
- Procède aux créations de postes et aux modifications du tableau du personnel communal comme suit :

<b>Service administratif</b>				
poste	Base de rémunération	durée hebdo.	situation	date d'effet
Attaché principal	Grille indiciaire	35	Pourvu	10/02/2010
Rédacteur territorial	Grille indiciaire	35	Pourvu	01/06/2018
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/01/2021
Contrat Aidé	Smic	30	Non Pourvu	11/04/2018
Adjoint adm.(besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	31.25	Non Pourvu	11/04/2018
<b>Service de police municipale</b>				
Garde. Champêtre chef principal	Echelle C3	31.75	Pourvu	16/03/2016
Gardien Brigadier	Echelle C2	35	Non Pourvu	01/01/2023
<b>Services techniques</b>				
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/12/2012
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	01/07/2021
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	17/10/2018
<b>Service Scolaire et Salles Communales</b>				
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	23/06/2010
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	29	Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	12/09/2007



Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	17/10/2018
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Contrat Aidé	smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	28	Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	23/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018

- Précise que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
 Ont signé au registre tous les membres.  
 Pour extrait conforme ,  
 Le Maire ,  
 Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 15  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 10 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/10/2022.

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Florent CANTETEAU.

**Membres Absents** : Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Joëlle CASSERON donne pouvoir à Hugues LELONG

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

462-22

## Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe que :

Toutes les communes devront disposer d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours à compter du 1er novembre 2022. Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux communes de désigner un élu, adjoint ou non, correspondant incendie et secours. Au sein du conseil municipal, un élu chargé des questions de sécurité civile ou un correspondant incendie et secours. Le conseiller municipal ainsi désigné sera l'interlocuteur principal du SDIS dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques, à l'organisation des secours et à la sauvegarde des populations.

Dans ce cadre, l'élu peut, sous l'autorité du maire:

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours ;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mr le Maire indique que Mr AUVOLAT Christian est candidat pour ce poste et le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstentions):

- Valide la proposition et titularise Mr AUVOLAT Christian comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 15  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux le 10 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/10/2022.

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Florent CANTETEAU.

**Membres Absents** : Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Joëlle CASSERON donne pouvoir à Hugues LELONG

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 461-22 Chemin de Gogeon - Constitution d'une servitude

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la viabilisation du chemin communal dit de Gogeon cadastré section YP 100 et 101, il conviendrait de constituer une servitude qui précisera le passage de canalisations enterrées destinées à l'alimentation électrique avec Enedis.

Mme VEQUAUD Alexandra ne prend pas part au vote pas soucis de légitimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstentions):

- Approuve la convention présentée,
- Décide de constituer par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre

